

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

AUYANTEPUY
Société à responsabilité limitée
au capital de 80.000 euros
Siège social : Aux Taubayes
87220 FEYTIAT
488 930 694 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le deux décembre, à dix-sept heures trente, les associés se sont réunis dans les locaux du cabinet FIDAL – Société d'Avocats, sis à LIMOGES – 23, rue Hubert Curien, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Xavier SOYER, propriétaire de trois mille neuf cent vingt parts
ci 3.920 parts
- Monsieur Julien TOUMIEUX, propriétaire de quatre mille quatre-vingts parts
ci 4.080 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Madame Delphine BEX assiste à la réunion.

Monsieur Julien TOUMIEUX préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet des nouveaux statuts,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les textes ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social avant l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Transfert du siège social ;
- Extension de l'objet social ;

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Nomination de Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies en raison notamment de l'adoption de la première résolution, décide en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'assemblée générale décide en outre de transférer le siège social à RILHAC RANCON (Haute-Vienne) – La Bergerie Batissou, à compter de ce jour.

Elle décide également d'étendre son objet social à l'accomplissement de toutes opérations financières.

La dénomination de la Société et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 80.000 euros. Il sera désormais divisé en 8.000 actions de 10 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Julien TOUMIEUX et Monsieur Xavier SOYER prennent fin ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale, connaissance prise du projet des nouveaux statuts, adopte article par article ces statuts. Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'assemblée générale adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, désigne en qualité de Président de la société pour une durée illimitée, Monsieur Julien TOUMIEUX, demeurant à RILHAC-RANCON (Haute-Vienne) – La Bergerie Batissou.

Monsieur Julien TOUMIEUX, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la SARL CABINET LE PROVOST, domiciliée à LIMOGES (Haute-Vienne) – 16, avenue de Naugeat, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Emmanuel AMIRAULT, domicilié à MARSEILLE (13003) – 228, Boulevard National, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2012 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

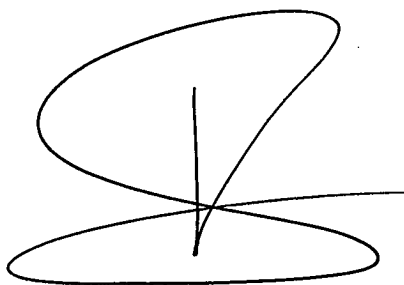
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

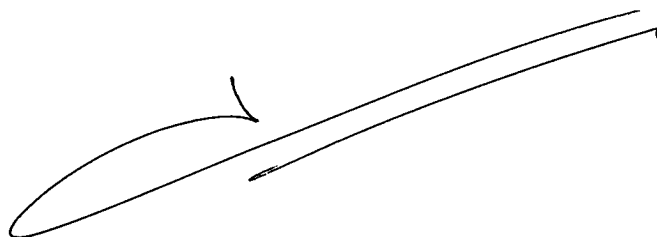
Monsieur Xavier SOYER



Monsieur Julien TOUMIEUX

Signature précédée de la mention «*Bon pour acceptation des fonctions de Président*» .

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président*



Enregistré à : S.I.E. DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 12/12/2011 Bordereau n°2011/2 082 Case n°21

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

Huguette BORDE
Agent
des Finances publiques

